



**Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme  
Communes en régime d'électrification rurale**

**2<sup>e</sup> PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'électricité par le Maire**

(Article L.421.5 du Code de l'Urbanisme)

**Demandeur :**

**Commune :**

**Avis technique (fourni par ERDF)**

**Équipement public** (à la charge de la commune et réalisé par le SDE65)

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par ERDF,

l'opération nécessite : - **une extension de réseau public** : oui  non  d'une longueur maximale estimée de : \_\_\_\_\_ m

- **un renforcement** : oui  non  avec création de Poste : oui  non

**Autres observations techniques**

**Traversée du terrain**, objet de cette annexe, par un réseau aérien ou souterrain de distribution publique : oui  non

**Si oui** : La conformité de distance de la construction par rapport aux réseaux existants devra être respectée, avec 2 possibilités :

- déplacement de la construction
- modalités de mise en conformité à étudier avec ERDF

**Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par ERDF**

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par ERDF sur la base du permis de construire accordé, ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, suivant les modalités d'accès à l'énergie en vigueur au moment de la présentation du devis. En dehors du simple branchement et de la dérivation secondaire, l'équipement propre peut inclure des travaux en technique réseau en domaine public et en domaine privé.

Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude intangible devra être signée.

**Délai** : quatre mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public, par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65), lorsque celui-ci est nécessaire.

**Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SDE65**

(sous réserve des autorisations administratives)

extension		renforcement	
Coût estimé de l'extension HTVA par le SDE65 :	Aérien :  Souterrain :	Coût estimé HTVA du renforcement par le SDE65 :	
Participation commune rurale au coût de l'extension :	Aérien :  Souterrain :	Participation commune rurale au coût du renforcement :	
Participation du SDE65 au coût de l'extension :	Aérien :  Souterrain :	Participation du SDE65 au coût du renforcement :	
Délai de réalisation :	_____ mois, à compter de la notification d'un PC positif au SDE	Délai de réalisation :	

**Ces indications financières sont valables jusqu'au** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

Retour à M. le Maire Le : ou transmis au SDE65 Le :	Le Représentant d'ERDF-GRDF Service : Nom : Signature :	Reçu par le SDE65 Le : Transmis par le SDE65 à M. le Maire le :	Le Représentant du SDE65 Nom : Signature :
--	--	---	--

**3<sup>e</sup> PARTIE - Information du service instructeur de la demande de P.C. ou de CU par le Maire**

(dans un délai de 1 mois)

Ces travaux sur le réseau public d'électricité seront financés par : * la Commune : ..... oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * le SDE65 : ..... oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * la Participation pour équipements exceptionnels (L332-8) : ..... oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Délai prévisionnel de réalisation : .....	Observations :  Date : _____ Signature du Maire : _____  cachet de la mairie : _____
---	--